



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.8 - No.32

CHABBAT 22 MAI 2021 - 11 SIVAN 5781

PARACHA NASSO



Allumage des bougies
du Chabbat: 20h08
Sortie du Chabbat: 21h21
Rabbenou Tam: 21h39



Horaire des Offices - 2021 - 5781

VENDREDI 21 MAI 2021 - 10 SIVAN 5781

Minha suivie d'Arvit: 18h30

CHABBAT 22 MAI 2021 - 11 SIVAN 5781

Chahrit: 8h15.

Chahrit Chema avant 9h04 - Fin de la Amida: 10h20

Cour de Torah: 19h15 - Min'ha: 20h00 suivie de Arvit.

DIMANCHE 23 MAI 2021 - 12 SIVAN 5781

Chahrit: 7h00 - 8h00

Chahrit Shema: avant 9h02 - Fin de la Amida: 10h19

Min'ha: 19h00 suivie de Arvit

LUNDI 24 AU JEUDI 27 MAI 2021

Chahrit: 6h00 - 7h00.

Chahrit Shema: avant 9h02 - Fin de la Amida: 10h19

Min'ha: 19h00 suivie de Arvit

Aphorisme de nos Sages

30. « Recherche la paix et poursuis-la » (Psaumes 34, 15). On doit chercher et poursuivre des moyens d'établir la paix et de réaliser l'harmonie entre le monde matériel et la vitalité divine qui l'anime. 31. « La terre observera un repos de Chabbat pour D.ieu » (Lévitique 25, 2) – accordez un repos à la terre – au matérialisme ; imprégnez-la du Chabbat – de spiritualité et de sainteté. (fr.chabad.org)

PARACHA NASSO

LA BÉNÉDICTION DES PRÊTRES



Paracha Nasso

- ◆ Le recensement de Lévités: 8580 hommes âgés de 30 à 50 ans sont dénombrés : c'est le compte de ceux qui auront la charge de transporter le Michkan (Tabernacle).
- ◆ La loi de la « Sotah », la femme soupçonnée d'infidélité par son mari.
- ◆ La loi du Nazir qui ne consomme pas de vin, laisse pousser ses cheveux et ne doit pas se rendre impur au contact d'un cadavre.
- ◆ Les Cohanim, Aaron et ses descendants, se voient enseigner la façon de bénir le peuple.
- ◆ Les chefs des douze tribus d'Israël apportent leurs dons pour l'inauguration de l'autel. Bien que ceux-ci soient identiques, chaque don est apporté un jour différent et la Torah le décrit individuellement.

Arbre généalogique de Lévi

Les Lévités descendent du 3^e fils de Yaâkov et de Léa, nommé Lévi. Lévi vécut 137 ans (2195-2332). Il avait 34 ans au décès de Yits'hak, et 60 au décès de son père Yaâkov, et 114 au décès de Yossef. Il n'a pas connu Moshé, son arrière-petit-fils.

- ◆ Lévi a eu trois fils : Guérchone, Kéhate et Mérari et une fille Yokhéved qui épousera Amram. Le fils de Kéhate et ceux-ci donneront naissance à Aaron, Myriam et Moshé.
- ◆ C'est un petit-fils de Kéhate nommé Qorah, qui contestera Moshé.
- ◆ Les fils de Aharon seront Nadav et Avihou (qui mourront en s'approchant du Michkan),

Les fils de Guerchone et de Merari

Les Lévités âgés de 30 à 50 ans transportent les objets du Michkan (Tabernacle), ainsi ils chantent de louanges à D.ieu lors des sacrifices.

La paracha précédente de Bamidbar se terminait sur le rôle de la famille de Kéhate qui est chargée de tout ce qui concerne les étoffes. Les fils d'Aharon enveloppent les ustensiles et les fils de Kéhate les portent. La paracha Nasso continue à décrire les tâches des autres Lévi, les fils de Guerchone qui porteront les lourdes tentures, et les fils de Merari qui assumeront la tâche difficile de porter les piliers, socles, etc. du Michkan.

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



Puis la paracha présente les lois de pureté à respecter afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte du Michkan, dans le campement des Lévites qui se trouve autour du Michkan. Seul le lépreux, qui s'était rendu coupable de médisance et avait semé la discorde, était exclu même du campement d'Israël, et après l'arrivée en Israël, il était exclu de la ville de Jérusalem.

Le mari jaloux

« Si une épouse se détourne de son mari. »

Notre Paracha évoque longuement la question de la femme soupçonnée par un mari jaloux, d'un acte d'infidélité et elle traite de la cérémonie des eaux amères instituée en guise de jugement divin. Le but est de savoir si c'est un esprit de jalousie sans fondement qui s'est emparé du mari ou si la femme a effectivement été déshonorée.

Selon le sens figuré de la Torah, le peuple juif dans son ensemble est considéré comme l'épouse de D-ieu. Le lien forgé entre eux au Sinaï était semblable à celui d'un mariage. Ainsi, chaque fois qu'un Juif commet un péché, si léger soit-il, il trahit l'alliance, « le contrat matrimonial », entre lui-même et D-ieu. Il est coupable d'adultère spirituel, d'infidélité envers son partenaire divin.

Le Zohar relate qu'un philosophe demanda un jour à Rabbi Eliézer : Si les Juifs sont le peuple élu, comment se fait-il qu'ils soient la plus faible des nations ? Et Rabbi Eliézer répondit : Tel est leur destin. Parce qu'ils ont été choisis, ils ne peuvent tolérer aucune faute, qu'elle soit spirituelle ou matérielle. Leur vocation spirituelle spéciale fait que ce qui, chez les autres, est pardonnable est un péché en eux. Et comme pour le cœur, le plus sensible et le plus vital des organes du corps, le plus léger écart, la plus petite hésitation, est une question de vie ou de mort.

Pas d'adultère chez les hommes

Lorsque la Torah emploie le mot « niouf », adultère, il s'agit toujours de celui de la femme, et il n'existe pas d'adultère, au sens strict du terme, chez l'homme, cela pour plusieurs raisons :

♦ Le judaïsme reconnaît légalement la polygamie.

♦ L'adultère du mari, contrairement à celui de la femme, ne porte pas atteinte à la légitimité des enfants qui en sont le fruit. Il va de soi que cet adultère du mari est celui qu'il commet avec une femme non mariée. L'adultère avec une femme mariée, qu'il s'agisse d'un homme marié ou non, est sévèrement puni.

Cependant, l'adultère du mari, même s'il est considéré avec moins de sévérité que celui de la femme, est réprouvé par la halakha. C'est ainsi que l'épouse offensée peut exiger du mari qu'il lui accorde le divorce à ses torts. Elle peut aussi, dans certaines circonstances, réclamer une augmentation indemnitaire de sa ketouba (voir Choul'han Aroukh Even Haezer 77, 1 et suivants).

L'homme est responsable de la déchéance des mœurs de sa femme

Na'hmanide remarque que les eaux amères n'agissent sur la femme que si son mari est exempt de toute faute. Il suffit que le mari ait eu des rapports illégaux à n'importe quel moment de sa vie pour que les eaux n'aient plus d'effet et il ajoute encore à sa faute un péché supplémentaire en laissant effacer le Nom sacré en vain et tourner en dérision la procédure des eaux, puisque sa femme pourra se vanter devant les autres de s'être livrée à la débauche sans que les eaux l'aient décélée, alors que c'est du fait de la conduite du mari que ces eaux n'ont pas agi. Alors nous pouvons comprendre que si l'homme n'est pas parfait dans sa moralité, il est considéré comme responsable de la déchéance des mœurs de sa femme, non seulement elle ne sera pas punie mais de plus lui sera considéré comme un pêcheur.

Le Nazir

L'un des principaux sujets traités dans la paracha Nasso concerne le Nazir, c'est-à-dire celui qui a fait vœu d'abstinence. (Bamidbar 6, 1-21)

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

- 1- MME SYLVIA DERHY POUR LA NAHALA DE SON PÈRE HANANIA DERHY BAR SAADA Z"l.
- 2- M. CHARLES CHOUCROUN POUR LA NAHALA DE SON PÈRE ISAAC CHOUCROUN BAR RAHMA Z"l.

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN



Selon la Torah, les principales interdictions qui s'imposent au Nazir sont les suivantes :

1. Pas consommer de vin ou des boissons à base de raisins.
2. Pas se couper les cheveux.
3. Pas d'entrer en contact avec un mort.
4. Ne pas se rendre impur lors du décès d'un de ses proches (père, mère, frère et sœur).

L'état de Nazir est provisoire, Il dure normalement trente jours, et celui qui a fait vœu d'abstinence est tenu, à la fin du temps imparti, d'apporter un sacrifice expiatoire, et ce pour avoir « péché contre son âme » (Bamidbar 6, 11). En effet, nos Sages expliquent qu' il a eu le tort de rejeter les biens terrestres que Hachem lui a accordés et dont il aurait profité s'il n'avait pas prononcé son engagement. Se mortifier inutilement c'est aller à l'encontre de Sa volonté.

Parmi les Nazirs célèbres, Samson fait figure d'homme colossal ayant une force hors de la nature humaine. De multiples dissemblances différencient toutefois l'état de Nazir tel qu'il est réglementé par la Torah et le destin de Samson :

Dans le cas de Samson, ont été applicables les deux premières interdictions, mais en de multiples circonstances, il a tué des Philistins, et s'est donc rendu impur sans encourir de reproches quant à sa conduite (voir Radak ad 14, 19). En deuxième lieu, Samson a été un « Nazir perpétuel, dès le ventre de sa mère ».

Enfin, l'état de Nazir ne s'impose normalement qu'à celui qui a fait vœu de le devenir, et il n'entraîne aucun effet sur sa famille. Dans le cas de Samson, sa mère a reçu l'ordre de s'abstenir, avant même la conception de son fils, de tout vin et de toute boisson forte, ainsi que de tout aliment impur.

S'abstenir de consommer du vin

« Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : "Si un homme ou une femme se sépare pour faire vœu d'être abstème, voulant s'abstenir en l'honneur d'Hachem..." » (Bamidbar, 6, 2)

Rachi explique « *Si un homme... se sépare* » : Pourquoi le chapitre du Nazir suit-il celui de la Sotah ? Cela vient nous apprendre que celui qui voit une Sotah au moment de sa disgrâce, doit prendre sur lui de s'abstenir de vin [en devenant Nazir], car le vin conduit à l'adultère.

Les commentateurs soulèvent une difficulté concernant la Guemara rapportée par Rachi. Pourquoi un serment de nézirout est-il nécessaire pour être plus vigilant ; le fait même de voir la mort de la Sotah devrait suffire à motiver l'individu de s'éloigner de tout ce qui l'inciterait à se livrer à la débauche ?

Le rav Yossef Leib Bloch Zt"l, propose une réponse intéressante à cette question. Il pense que le fait de voir la

Sotah peut avoir un effet délétère. En effet, tout en assistant à ce terrible déshonneur, nos yeux voient une personne qui a commis une grave faute.

Le yetser hara est si fort, qu'il peut inciter à ignorer la dégradation que le péché a entraînée et à se concentrer plutôt sur la faute commise et sur le désir qui l'a provoquée. L'histoire suivante illustre ce point.

Le fils d'un ivrogne invétéré emmena celui-ci voir un autre buveur complètement aviné, couché dans la rue. Mais au lieu d'éveiller en son père le désir de changer, ce dernier alla demander à l'ivrogne où il s'était procuré cet alcool !

À cause de ce penchant puissant et dangereux, celui qui voit la Sotah doit prendre un engagement supplémentaire pour éviter d'être entraîné par la faute.

Homme saint par excellence

Un de caractéristiques du Nazir est qu'il ne doit pas se rendre impur en étant à proximité d'un mort.

La question qui se pose : en quoi le fait de ne pas s'approcher d'un mort fait de lui un homme saint? En général, la plupart des gens ont peur de s'approcher d'un défunt, même pour accomplir la grande Mitsva de l'enterrer.

La réponse est la suivante :

La mort est un phénomène qui peut entraîner deux réactions opposées chez l'homme. Parfois, il se renforce dans le judaïsme suite au décès de l'un de ses proches, cet événement ayant déclenché en lui un puissant réveil spirituel.

En revanche, d'autres fois, la mort d'un proche l'éloigne du judaïsme et de ses valeurs, comme ce fut le cas par exemple pour Essav lorsqu'il apprit la disparition d'Avraham Avinou, son grand-père.

Un Nazir est un individu qui souhaite s'éloigner des plaisirs de ce monde. Or, il sait que le mauvais penchant peut utiliser la mort de l'un de ses proches pour l'influencer, comme pour lui dire : « Tu vois ! En fin de compte, tout le monde meurt, alors profite au maximum... »

Ainsi, comme lorsqu'il se prive de vin ou ne coupe pas ses cheveux, le Nazir ne laisse aucune possibilité au mauvais penchant de le faire fauter en s'approchant d'un mort. Il est donc un homme saint par excellence! (Rav Mordékhaï Steboun)

La Bénédiction des Cohanim

Parmi les activités des cohanim, il y avait la Birkat Cohanim qui se déroulait sur l'estrade devant le Hekhal du Beth Hamikdash, entre les deux colonnes nommées Yakin et Boaz.

La bénédiction qui est donnée est la suivante:

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

BOUZAGLO ROSA BAT ZAHRA Z"l	11 SIVAN - 22 MAI.
HANANIA DERHY BAR SAADA Z"l	13 SIVAN - 24 MAI.
REYNA BAT MESSODA Z"l	14 SIVAN - 25 MAI.
ISAAC CHOUCROUN BAR RAHMA Z"l.	14 SIVAN - 25 MAI.
MAZAL TOV BAT SIMHA Z"l	15 SIVAN - 26 MAI.
JIMOL BENDAYAN Z"l	16 SIVAN - 27 MAI.

KOLLEL HEKHAL SHALOM DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

*BS"D, On vous invite au Kollel par ZOOM
études chaque soir de 20h30 - 21h30 avec
RABBI RONEN A. ABITBOL
ZOOM ID: 219 534 9996 - CODE: 661813*

- ◆ *Que l'Eternel te bénisse et te préserve!*
- ◆ *Que l'Eternel t'éclaire de Sa face et te soit favorable!*
- ◆ *Que l'Eternel tourne Sa face vers toi et te donne la paix!*

Dans nos synagogues aujourd'hui, les cohanim se couvrent le visage avec leur talith alors qu'à l'époque du Beth Hamikdash ceci n'était pas fait. Les cohanim avaient le visage découvert et plaçaient leurs mains les doigts écartés. Le Cohen Gadol (grand prêtre) se tenait trois marches en dessous de la rangée la plus haute car il était choisi suivant les critères de taille, intelligence, force, beauté et il était incontestable aux yeux de tous qu'il avait tous ces critères. Il se plaçait donc dans cette position pour être à la hauteur de tous les autres cohanim, preuve de sa modestie vis-à-vis des autres. La position des mains des cohanim a plusieurs significations, mais l'une d'elles que nos maîtres nous enseignent est celle du passage de la chekhina (souffle divin) à travers le triangle formé par la séparation entre l'auriculaire et l'annulaire et l'index et le majeur

Le coin de la Halakha

1. Lorsque l'officiant commence la bénédiction de « Rétsé », tout Cohen présent à la synagogue doit se

déplacer en direction de l'estrade (là où les Cohanim bénissent), même s'il n'atteindra cet endroit qu'après la conclusion de la bénédiction.

2. Si un Cohen n'a pas quitté sa place avant le début de « Modime », il ne peut plus réciter la bénédiction, même s'il en a été empêché malgré lui. Il devra quitter la synagogue tout le temps de la bénédiction.

3. Bien que les Cohanim se soient déjà lavé les mains le matin, ils doivent le faire à nouveau avant de monter sur l'estrade. Pour cela, ils se verseront de l'eau jusqu'au poignet à l'aide d'un ustensile, et non du jet même du robinet. Il n'est pas nécessaire de verser de l'eau à trois reprises, une seule fois suffira. Le jour de Kippour et du 9 Av, les Cohanim se lavent les mains de la manière habituelle, et non pas jusqu'aux phalanges seulement.

4. Le lavage des mains doit se faire avant que l'officiant n'arrive à « Rétsé », afin que le Cohen soit prêt à quitter sa place dès « Rétsé ». À posteriori, si le Cohen s'est lavé les mains après « Rétsé », il pourra monter sur l'estrade.

5. Il est bon que ce soit un Lévi qui verse l'eau sur les mains des Cohanim, le Lévi devant auparavant verser de l'eau sur ses propres mains. S'il n'y a pas de Lévi, ce sera un aîné qui versera l'eau sur les mains des Cohanim. (Celui qui n'est ni Lévi ni aîné ne pourra pas le faire.) Il est cependant interdit à un Lévi ou un aîné érudits de verser de l'eau sur les mains d'un Cohen ignorant.

Ethique des Pères - Chapitre Cinq

- 1- Le monde fut créé à travers dix paroles [divines]. Qu'est-ce que cela vient nous apprendre ? En effet, le monde n'aurait-il pu être créé par une seule parole ? En fait, c'est pour châtier [d'autant plus] les impies qui ruinent le monde qui fut créé par dix paroles et pour attribuer une récompense [d'autant plus importante] aux justes qui maintiennent le monde qui fut créé par dix paroles.

- 2- Il y eut dix générations depuis Adam jusqu'à Noé : c'est pour montrer combien Il est longanime, car toutes les générations allaient en L'irritant, jusqu'à ce qu'Il amena sur eux les eaux du Déluge. Il y eut dix générations depuis Noé jusqu'à Abraham : c'est pour montrer combien Il est longanime, car toutes les générations allaient en L'irritant, jusqu'à la venue d'Abraham notre père qui recueillit la rétribution de tous.

- 3- C'est à dix épreuves qu'Abraham notre père fut soumis et il les surmonta toutes. C'est pour montrer combien était grand l'amour d'Abraham notre père [pour D.ieu].

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Mikvé - Synagogue - Kollel - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707